2025/001

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Benoît COPPIN, M. Philippe MAUNY, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Bernard LECESTRE, Mme Barbara COQUILLE, M. Frédéric MALÈRE, Mme Séverine COMMEAU (arrivée à 19h17)

Absente excusée : Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à M. MALÈRE)
Absents: M. Jimmy BORET, M. Éric SÉGADO

Secrétaire de Séance : Mme Claire LETHIMONNIER élue à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant fixé à 7 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbaux des séances du 03 et 23 décembre 2024
Les procès-verbaux des séances du 03 et 23 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté **à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation des deux derniers procès-verbaux
- SDEY : règlement financier
- CCJ : Fonds Concours de voirie
- Redevances Eau et Assainissement : modification de la délibération 2024/DEC/085 et 086
- Travaux GASCARD : enduit du pignon
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Joigny : Frais scolaire 2023-2024
- Voyage scolaire CM1/CM2
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

SDEY : RÈGLEMENT FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brion a délibéré le 25 avril 2014 (délibération n°2014/AVRIL/037) pour transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) qui est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Brion, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières entre le SDEY et la Commune.
Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée délibérante et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.
Chaque projet fait l'objet d'une convention que laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.
Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024, délibération N°108/2024)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Brion, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **1 000,00 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en annexe de la présente délibération),
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Brion lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **1 000,00 €.**
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

COMMUNAUTÉ COMMUNES DU JOVINIEN : FONDS CONCOURS DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Route de Bussy (2ème tranche) sont terminés.
La Communauté de Communes de Joigny a établi le décompte des travaux et le fonds de concours pour la commune s'élève à 35 000 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le fonds de concours de 35 000 € TTC pour les travaux de la Route de Bussy (2ème tranche) et **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024/DEC/085 ET 086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 17 janvier dernier nous avons reçu des services du contrôle de légalité de la préfecture une observation concernant la délibération 2024/DEC/085 « Redevance consommation eau potable et redevance sur la performance des réseaux eau potable – 2025 » et la délibération 2024/DEC/086 « Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif – 2025 ». Les coefficients de modulation ne sont pas appliqués dans les délibérations. De ce fait, il faut délibérer une nouvelle fois sur le montant des contre-valeurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme sur les redevances Eau et Assainissement rentre en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Pour qu'il n'y ait pas d'impact sur les budgets Eau et Assainissement une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2024 pour pouvoir appliquer ces redevances sur les factures eau et assainissement 2025.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 JUILLET 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- ***Une redevance « consommation d'eau potable » dont :***
  - Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
    Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

  Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- ***Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.***

Concernant la ***redevance pour performance des réseaux d'eau potable*** :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau qui est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,460 € HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,085 € HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Concernant la ***redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif*** :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 € HT/m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de fixer

- La redevance de performance des réseaux d'eau potable de 0,017 €/HT m³ (**0,2** x 0,085)

- La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,0267 €/HT/m³ (**0,3** x 0,089) qui devront être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2025.

TRAVAUX GASCARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur JALLABERT concernant la finition par enduit du pignon mitoyen avec sa maison en raison de la démolition de la maison GASCARD.
Monsieur JALLABERT nous a fait parvenir un premier devis de la société DE BORTOLI & Fils qui s'élevait à 3 182,30 €, après discussion un nouveau devis de 2 959,00 € a été proposé.
Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Fred'Eric Services pour un devis qui s'élève à 3 004,80 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 7 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 3 « Abstentions » (MM. MAUNY, MALÈRE et Mme QUENISSET),** le devis de l'Entreprise DE BORTOLI & Fils pour un montant de 2 959 €.
Cette dépense sera ajoutée à la dette de Monsieur GASCARD.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissements 2024 ont été clôturées le 17 décembre 2024 à la demande du trésorier. Une facture d'investissement est arrivée après la date. Suivants les dispositions extraites de l'articles L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget, il est dit : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »
Considérant qu'il convient d'anticiper l'ouverture de crédits nécessaire au bon fonctionnement du service dans la limite de 25% des dépenses d'investissement 2024 qui s'élèvent à 245 000 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Monsieur le Maire propose d'appliquer les 25% soit **61 250 €**.
Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
2031	7 178 €	Opération de confortement de la digue n°3
2128	54 072 €	Mise en sécurité de la digue n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *(à mains levées)* **à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention » ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

JOIGNY : FRAIS SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Joigny demande une participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 puisqu'elle a accueilli un élève élémentaire de la commune.
Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation s'élève à 588 €.
Monsieur le Maire informe que la demande de dérogation avait été acceptée et propose de payer ces frais de scolarité à la ville de Joigny en acceptant la convention.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de régler les frais de scolarité 2023/2024 pour l'enfant concerné et scolarisé à Joigny.

VOYAGE SCOLAIRE CM1/CM2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, Adjointe aux affaires scolaires.
Madame Julie CARRA informe le Conseil Municipal que la classe CM1/CM2 partent en voyage « Classe de Mer » du 7 au 11 avril prochain à Cherbourg.
Le coût approximatif du voyage est de :

Dépenses	Recettes
Transports SNCF + hébergement + activités + transports sur place : **7 026 €**	Association des parents d'élèves 2BFamiliyKids (85€/élève) : **1 275 €**
	Coopérative scolaire (30€/élève) : **450 €**
	2 parents accompagnants : **240 €**
	Familles (120€/enfant) : **1 800 €**
Total : 7 026 €	**Total : 3 765 €**

Madame Julie CARRA et Monsieur le Maire propose de verser une première subvention pour la sortie « Classe de Mer » à hauteur de 1 500 €. Une subvention d'ajustement sera étudiée en fonction du budget final du voyage.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de subventionner la « Classe de Mer » de 1 500 €.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Finances et CLCT : débat d'orientation budgétaire 2025 à venir
- Urbanisme : les deux modifications du PLUi concernant la commune sont en cours aboutissement. Pour rappel cela concerne le changement de classification de l'ancienne décharge en Aer (Agricole permettant l'implantation d'énergies renouvelables) avec le retrait de la protection paysagère et d'un projet agrivoltaïque privé en créant deux secteurs Aer pour 24,2 ha.
- Voirie et Travaux : néant
- Environnement : néant
- Développement économique : prochaine commission le 13 février
- Aménagement Territoire et Tourisme : néant
- Habitat : néant
- Déchèterie : communication sur la nouvelle réglementation sur les déchets et les services de la déchèterie via PanneauPocket, Facebook, site internet de la commune

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner :

05/12/2024	B 707
06/12/2024	AC 294 + 380

- Monsieur le Maire :
  - Lecture des courriers de Monsieur et Madame LEGA/MOURGUES concernant la rue de Bellevue et de Monsieur et Madame LE SERE/GAGNAIRE concernant un devis pour la réfection de la ligne blanche entre Brion et La Fourchotte.
  - Le Briottin n°28 est en cours de réalisation.
  - La demande de subvention pour les travaux des Étangs Saint Ange a été renouvelée et le dossier de levée de fonds de la Fondation du Patrimoine est en cours de finalisation.
    Les travaux de mise en sécurité de la digue sont terminés.
    L'achat de la partie de l'étang appartenant à la SCI Vallée de la Bique est en attente de la mainlevée de l'hypothèque.
  - Le remplacement en LED des luminaires et celui des armoires de commande sont en cours et avancent bien.
  - Les travaux de rénovation du logement du 8 place sont terminés, la subvention octroyée par le Département (Pacte Territoire), d'un montant de 18 958 € a été versée.
  - Reçu un devis de l'entreprise GCTP (23 832,66 € TTC) pour le terrassement de la citerne incendie à la Fourchotte avec la clôture. D'autres devis doivent être sollicités.
  - Monsieur et Madame LETHIMONNIER propose de buser le fossé devant chez eux pour rendre leurs abords plus praticables. Ils proposent que la commune finance les buses et de réaliser eux-mêmes les travaux. Le devis de Servet Duchemin pour 36 mètres de buses béton 300 diamètre est de 1 492,99 € TTC. Le Conseil Municipal accepte cette solution.
  - Achat des terrains de Dominique LECESTRE à la sortie de Brion en direction de Bussy-en-Othe pour un montant de 2 000 €, la famille est d'accord, le dossier est en cours chez le notaire.
  - La commune sera étape des Boucles de l'Yonne Cyclistes 2025 le 16 août prochain. Un élu sera présent pour la remise des coupes (14) et des bouquets de fleurs (10).
  - Les trous dans la voirie seront bouchés prochainement par les agents communaux. La commande d'enrobé est passée via la CCJ.
  - Monsieur GASCARD a eu la visite d'un huissier de justice et s'engage à verser 100€/mois à l'étude de l'huissier pour rembourser la commune.
  - Rencontre avec David GRANGEON (SMAEP) concernant le transfert de l'eau et l'assainissement, la situation est toujours indécise. Nous ne savons pas si nous allons devoir transférer au 1er janvier 2026. Si transfert à la CCJ, il semble que cela se fera avec la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre. Mais nous pouvons choisir de transférer ailleurs d'où l'étude avec le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable).

    Pour rappel **tarifs Brion :**
    Abonnement eau 42,50 € HT + Eau potable : 0,70 € HT
    Abonnement assainissement 42,50 € HT + Assainissement 3,14 € HT
    Si **Fédération Eaux Puisaye Forterre :**
    Abonnement eau 100,00 € HT + Eau potable : 1,89 € HT
    Abonnement assainissement 100,00 € HT + Assainissement tarif inconnu
    Si **SMAEP :**
    Abonnement eau 58,40 € HT + Eau potable : 1,67 € HT
    Abonnement assainissement 29,20 € HT + Assainissement 4,00 € HT

    Le tarif actuel va devoir évoluer : mise en conformité des installations (anti-intrusion sur les sites), nous ne provisionnons pas pour le remplacement réseau alors que la loi nous fait obligation de remplacer 1% du réseau par an. Pour Brion, cela représente 110 mètres de réseau par an (11 km de réseau). Le prix moyen de 1m de réseau avec branchements est de 350,00 € HT. Pour 1 an, donc 110 m, cela représente 38 500,00 € HT.

Cela explique le différentiel de prix entre le tarif actuel de Brion et, par exemple, ceux du SMAEP et de la FEPF.
De plus, ces organismes présentent les avantages d'avoir des astreintes 24 h / 24 et 365 jours/an, des conseillers dédiés aux abonnés, fournissent les citernes ou les bouteilles d'eau en cas de problème sur la source, proposent la mensualisation des paiements.
L'intégration au SMAEP peut se faire de juin à septembre maxi.

- Rendez-vous le 7 février à 14 h 00 avec M. DE LUIZ de l'ATD (Agence Technique Départementale) pour des projets d'aménagement des entrées du village visant à réduire la vitesse des automobilistes.

- Mme Florence SYLVESTRE :
  - Réfection du terrain de tennis : avançons-nous dans le projet ou pas ? Devis Sols Tech 33 551,04 € TTC avec réfection de la clôture. Pour l'instant, ce dossier est mis de côté, d'autres projets étant prioritaires.
  - 11 mars prochain marché animé avec l'association des Jeunes Agriculteurs du Migennois.
- Mme Julie CARRA :
  - Des points lumineux sont éteints et créent des trous noirs. Le problème va être résolu d'ici la fin du mois. C'est lié aux travaux de rénovation de l'éclairage public.
  - Se renseigner pour un projet de parking à proximité de l'école, le stationnement devient compliqué rue Neuve et rue du Stade. La possibilité sera étudiée sur le terrain communal au carrefour de la rue de la République et de la rue du Stade.
- M. Bernard LECESTRE :
  - Il faudrait nettoyer et repeindre le puits dans le Chemin du Puits.
- Mme Claire LETHIMONNIER :
  - Les chiens de Madame TONNERRE sont toujours présents à la Fourchotte.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 42.

Table des délibérations :

- SDEY : règlement financier
- CCJ : Fonds Concours de voirie
- Redevances Eau et Assainissement : modification de la délibération 2024/DEC/085 et 086
- Travaux GASCARD : enduit du pignon
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Joigny : Frais scolaire 2023-2024
- Voyage scolaire CM1/CM2

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT
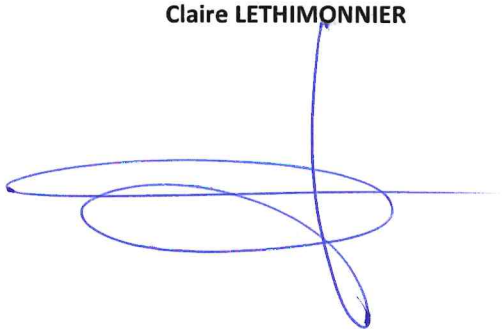
Le secrétaire de séance,
Claire LETHIMONNIER